

COMMUNE DE BRINON SUR SAULDRE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 Août 2022

Procès-verbal

Affiché en exécution de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mil vingt-deux, le huit Août à dix-huit heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lionel POINTARD, Maire de BRINON SUR SAULDRE.

Nombre de Conseillers en exercice : 13
Nombre de Conseillers présents : 10
Nombre de Conseillers votants : 13
Date de convocation : 4 Août 2022

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Lionel POINTARD, « Maire », Denise SOULAT, Catherine HUPPE, Gérard VILLETTE et Patrick MIGAYRON « Adjoints », Michel MATÉOS, Marie PETIT, Séverine DUCLOUX, Jean-Philippe COURCELLE et Guillaume CHEVALIER « Conseillers municipaux ».

Absents excusés avec pouvoirs :

Madame Michèle ROBERT qui donne pouvoir à Monsieur Lionel POINTARD, Monsieur Christian LAROCHE qui donne pouvoir à Patrick MIGAYRON et Madame Sonia CHAPRON qui donne pouvoir à Madame Marie PETIT.

Madame Marie PETIT a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

1. Ouverture de séance
2. Désignation d'un secrétaire de séance, en vertu de l'article L.2121-15 du CGCT
3. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 Mai 2022
4. Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations
5. Rapport du Maire
6. Désignation d'un coordonnateur communal pour le recensement de la population 2023

II. RESSOURCES HUMAINES :

7. Création d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet suite à avancement de grade
8. Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet
9. Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

III. FINANCES :

10. Admission en créances éteintes sur le budget principal de la Commune
11. Provisions pour risques et charges sur le budget principal de la Commune

IV. TRAVAUX :

12. Convention portant sur les travaux de raccordement de la résidence « Ages et Vie » sur le réseau public d'assainissement des eaux usées entre la Commune de Brinon-sur-Sauldre et la société « Ages et Vie »

V. SYNDICAT :

13. Convention de partenariat relative au Conseil en Énergie Partagé (CEP) avec le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE18)

VI. ASSAINISSEMENT :

14. Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du service Public de l'Assainissement 2021

VII. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 18h30.

2. Désignation d'un secrétaire de séance, en vertu de l'article L.2121-15 du CGCT

Lionel POINTARD propose de nommer Madame Marie PETIT en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, après avoir procédé à l'appel, déclare le quorum atteint, la séance de conseil municipal peut se tenir.

3. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 Mai 2022 :

Lionel POINTARD demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal du 4 Mai 2022.

Le Conseil Municipal **ADOpte** le procès-verbal de la séance du 4 mai 2022 à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que depuis le 1^{er} juillet 2022, le procès-verbal de chaque conseil municipal sera signé uniquement par le Maire et le secrétaire de séance. Il rajoute que le secrétaire de séance changera à chaque réunion.

Le secrétaire de séance validera et signera également les délibérations avant la télétransmission au contrôle de légalité. Il devra venir en mairie pour signer tous ces documents assez rapidement afin de pouvoir les diffuser par la suite.

Monsieur le Maire rappelle également qu'il n'y aura plus de comptes-rendus après le conseil, seules les délibérations seront affichées en mairie, ainsi la liste des délibérations. Cette dernière sera également diffusée sur le site internet de la commune, mais aussi par affichage en mairie.

4. Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations

Conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal prend connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

Date de l'acte	N° acte	Service et Objet de la décision	Dépenses/Recettes
09/05/2022	2022-0065	Finances : Remboursement par Groupama du bris de glace du 02/02/2022 – Pare-brise du tracteur Case IH	1 334.15 € TTC
09/05/2022	2022-0066	Finances : Achat d'un drapeau de cérémonie – Anciens combattants – SEDI Equipements	704.50 € HT 845.40 € TTC

19/05/2022	2022-0067	Finances : Contrat Ségilog – Cession du droit d'utilisation des logiciels et fourniture d'une prestation d'assistance, de suivi et de développement Contrat du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2025.	Durée 3 ans : 10 071.00 € HT pour la cession du droit d'utilisation 1 119.00 € HT pour l'obligation de maintenance et de formation.
19/04/2022	2022-0068	Finances : Convention de mise à disposition de locaux communaux pour la pause méridienne des facteurs à partir du 1 ^{er} juin 2022	Participation mensuelle de 30 €
20/05/2022	2022-0069	Finances : Fourniture de dés en pierre trapézoïdal en pierre de St Florent pour pose d'un Kiosque – Travaux de revitalisation du centre bourg – Entreprise TPB du Centre	8 580.00 € HT 10 296.00 € TTC
20/05/2022	2022-0070	Finances : Kiosque sur poteaux en chêne et charpente en douglas – Travaux de revitalisation du centre bourg – Entreprise DESPRES	9 437.00 € HT 11 324.40 € TTC.
20/05/2022	2022-0071	Finances : Travaux de couverture et zinguerie pour le kiosque – Travaux de revitalisation du centre bourg - SARL Rocher	7 474.57 € HT 8 969.48 € TTC
07/06/2022	2022-0072	Finances : Nettoyage annuel de l'Eglise Saint Barthélémy – Entreprise Eronet	1 067.34 € HT 1 280.81 € TTC.
07/06/2022	2022-0073	Finances : Lavage des vitres des bâtiments communaux - Entreprise Eronet	1 071.21 € HT 1 285.45 € TTC
07/06/2022	2022-0074	Finances : Reprise des eaux pluviales route d'Isdes – Entreprise TPB du Centre	2 533.63 € HT 3 040.36 € TTC
07/06/2022	2022-0075	Finances : Nettoyage du Monument aux morts – Jardin Anglais – Entreprise Kidécaptout	1 170.00 € HT 1 404.00 € TTC
07/06/2022	2022-0076	Finances : Représentation du spectacle « Fanfare Les Wilson 5 » - 12 Juin 2022 - Entreprise Collectif Hémisphère	1 562.96 € HT 1 648.92 € TTC
07/06/2022	2022-0077	Finances : Formation générale BAFA du 25 juin au 2 juillet 2022 – Joséphine LUCY - Association Départementale des Francas du Loiret	582.00 € HT
07/06/2022	2022-0078	Finances : Achat de panneaux signalétiques - Signalétique Vendomoise	549.00 € HT 658.80 € TTC
07/06/2022	2022-0079	Finances : Achat de peinture pour route – Signalisation horizontale - C.E.P. Distribution	564.62 € HT 677.54 € TTC

14/06/2022	2022-0080	Finances : Achat d'un lave-vaisselle – Cantine Scolaire – Entreprise METRO	1 462.00 € HT 1 754.40 € TTC
14/06/2022	2022-0081	Finances : Nettoyage du court de tennis n°2 – Entreprise Aquaclean	1 305.00 € HT 1 566.00 € TTC
15/06/2022	2022-0082	Finances : Travaux de peinture extérieure – Maison de la Forêt/Agence postale Communale – Entreprise Edouard Loureiro	11 065.00 € HT 12 969.00 € TTC
15/06/2022	2022-0083	Finances : Mise en place d'une cabine de douche et d'un radiateur sèche-serviette électrique – Logement communal Halaire – Entreprise Patrick Lebrun	2 180.00 € HT 2 390.00 € TTC
15/06/2022	2022-0084	Finances : Avenant n°3 – Lot n°1 – Revitalisation centre bourg - remplacement des bordures de trottoirs route d'Isdes en béton et pose d'une borne fixe marché – Entreprise TPB du centre	6 032.23 € HT 7 238.67 € TTC
18/07/2022	2022-0085	Finances : Raccordement des eaux usées entre le domaine public et la limite de propriété – Résidence Ages et Vie – Entreprise Colas	1 946.98 € HT 2 336.38 € TTC.
18/07/2022	2022-0086	Finances : Filtres pour les vidanges du matériel – Service technique – Entreprise Toutatel	1 290.64 € HT 1 548.77 € TTC
18/07/2022	2022-0087	Finances : Achat de balais de rechange – Balayeuse Rabaud – SARL Bernardon	829.00 € HT 994.80 € TTC
18/07/2022	2022-0088	Finances : Achat de pièces de rechange pour les broyeurs Desvoys et Ferri – Entreprise Toutatel	631.94 € HT 758.33 € TTC
18/07/2022	2022-0089	Finances : Achat d'une porte de service – Logement communal La Libre Pensée – SAS Rateau	569.71 € HT 683.65 € TTC
18/07/2022	2022-0090	Finances : Impression Bulletin municipal « Le Caquetoir » - Imprimerie Giennoise	1 480.00 € HT 1 776.00 € TTC
20/07/2022	2022-0091	Finances : Achat d'un rouleau palpeur – Broyeur Desvoys - Entreprise Thierry GALLIOT	915.90 € HT 1 099.08 € TTC
28/07/2022	2022-0092	Finances : Convention d'intervention dans le cadre de l'action « Je m'bouge » Cher Emploi Animation – Accueil de Loisirs Sans Hébergement Juillet 2022	190 € pour une journée de 2 * 3 heures + 7.50 € correspondant à l'adhésion 2022 moins de 7 h d'animation.

28/07/2022	2022-0093	Finances : Avenant n°4 – Lot n°1 – Revitalisation centre bourg - Réfection du trottoir côté « Kiné », route d'Isdes, en pavé grès et sable stabilisé – Entreprise TPB du Centre	4 981.70 € HT 5 978.04 € TTC
04/08/2022	2022-0094	Administration générale : Location du logement communal – 1bis route de Chaon – Contrat de location avec M. Claude PLAISANCE	Bail de 3 ans 300 € mensuel
04/08/2022	2022-0095	Administration générale : Location du logement communal – 3 route de Chaon – RDC- Côté cour– Contrat de location avec M. Arnaud RADOUX-ROBIN	Bail de 3 ans 290 € mensuel

Le Conseil municipal **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire sur le fondement des délégations données par le conseil municipal.

5. Rapport du Maire

▪ Courriers :

Monsieur le Maire informe les conseillers des divers courriers qu'il a reçu :

- Courriers de remerciements des subventions données aux associations : Brinon Badminton Club et le GRAHS.
- Courriers de remerciements d'obsèques.
- Courrier-photo de remerciements lors d'un mariage à la mairie.

▪ Réunions et Rendez-vous :

- ✓ Lionel Pointard informe les conseillers municipaux des divers rendez-vous et réunions qui ont eu lieu depuis le dernier conseil municipal, entre-autre :
 - Signature de l'acte d'engagement du marché de travaux de la viabilisation du terrain « Ages & Vie », avec l'entreprise retenue « Colas Centre Ouest ». La première partie des travaux a débuté le 4 juillet. Les réseaux ont été enfouis, il reste l'enrobé et les trottoirs à réaliser quand la maison sera terminée.
 - Invitation pour le ravitaillement lors du Paris-Nice cyclo, à la maison de la pêche de Clémont, suite à l'invitation de Mme Le Maire.

▪ Commissions municipales :

✓ Commission générale :

Une commission générale a eu lieu le Lundi 4 juillet afin de statuer sur l'avenant N°4 proposé par l'entreprise TPB du Centre. Le compte-rendu a été envoyé à tous les conseillers.

✓ Commission du personnel communal :

La prochaine commission aura lieu le Lundi 12 Septembre 2022 à 18h30.

✓ Commissions des chemins :

Le 23 Mai a eu lieu une réunion de la commission des chemins avec le Président de « l'Association des Amis des Chemins de Sologne ».

✓ Commissions des Travaux :

Le 13 Juin a eu lieu une réunion de la commission des Travaux, le compte-rendu a été envoyé à tous les conseillers.

✓ Commissions Tourisme- Culture – Sport et Jeunesse :

La dernière commission a eu lieu le Lundi 4 Juillet 2022. Le compte-rendu a été envoyé à tous les conseillers.

▪ **Communauté de Communes Sauldre et Sologne**

Les réunions communautaires ont eu lieu les lundis 30 Mai, 27 juin et 25 juillet 2022. Tous les comptes-rendus ont été envoyés. Prochaine réunion communautaire le lundi 26 septembre 2022.

▪ **Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne**

La dernière réunion syndicale a eu lieu le mardi 5 juillet 2022 à 18h00.

▪ **Informations diverses :**

- Monsieur le Maire remercie les conseillers pour leur présence au bureau de vote des 4 dimanches d'élections en 2022.
- Le feu d'artifice n'a pas été tiré le 14 juillet en raison de la sécheresse. Il sera tiré le samedi 17 septembre à 21h00 à l'étang communal.
- Le vendredi 9 Septembre à 18h30 aura lieu le vernissage de l'exposition des Artistes Brinonnais, à la Bibliothèque, qui se déroulera du 10 au 30 septembre.
- Les journées Européennes du Patrimoine auront lieu le week-end du 17 et 18 septembre. L'Eglise, la Maison de la Forêt et la bibliothèque seront ouvertes comme tous les ans avec entrées gratuites, de 10h00 à 18h00.
- Prochaine réunion de conseil municipal le Mercredi 12 Octobre 2022 à 20h30.

6- Délibération n° 2022-0096

Objet : Désignation d'un coordonnateur communal pour le recensement de la population 2023

Lionel POINTARD informe le conseil municipal du recensement de la population en 2023. Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement.

Il sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement. Il sera notamment chargé d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

Lionel POINTARD propose de nommer Madame Cécile MÉGRET, rédacteur principal 1^{ère} classe, pour assurer cette fonction de coordonnateur communal.

Il précise que cet agent communal bénéficiera d'une augmentation ponctuelle de son régime indemnitaire

qui correspondra à l'exercice de sa nouvelle responsabilité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de désigner Madame Cécile MÉGRET, Rédacteur principal 1^{ère} classe, en tant que coordonnateur communal pour le recensement de la population qui aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer son arrêté de nomination ;**
- **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023.**

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09/08/2022

Publication et affichage en Mairie de Brinon : 09/08/2022

II. RESSOURCES HUMAINES

7- Délibération n° 2022-0097

Objet : Création d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet suite à avancement de grade

Lionel POINTARD donne la parole à Madame Denise SOULAT, 1^{ère} adjointe et déléguée au personnel communal.

Madame Denise SOULAT expose :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu la délibération N°2017-108 du 15 novembre 2017 déterminant les taux d'avancement de grade,

Vu la délibération N°2022-027 du 16 Février 2022 actualisant le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel communal en date du 22 Mars 2022,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique avant délibération.

Les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen professionnel ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté. Un agent remplit les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade par ancienneté, et le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné.

Monsieur le Maire propose de créer :

Un emploi de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2022 pour occuper les fonctions de responsable du service technique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

➤ **DECIDE de créer :**

✓ **Un emploi de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2022 pour occuper les fonctions de responsable du service technique.**

➤ **MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs**

➤ **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.**

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09/08/2022

Publication et affichage en Mairie de Brinon : 09/08/2022

Denise Soulat précise que la suppression de l'ancien poste de technicien principal de 2^{ème} classe sera proposée au prochain conseil après avis du comité technique du CDG18 en septembre 2022.

8- Délibération n° 2022-0098

Objet : Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet

Lionel POINTARD donne la parole à Madame Denise SOULAT, 1^{ère} adjointe et déléguée au personnel communal.

Madame Denise SOULAT expose :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique avant délibération.

Madame la 1^{ère} adjointe au Maire expose au conseil municipal qu'un agent des services techniques a fait valoir ses droits à la retraite depuis le 1^{er} août 2022. Cet agent était sur un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Denise SOULAT propose de créer un poste d'adjoint technique à temps complet pour un emploi d'agent polyvalent des services techniques, à compter du 1^{er} octobre 2022, en vue de remplacer cet agent.

Elle propose également de demander la suppression du poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} octobre 2022, au Comité Technique du Centre de Gestion.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu l'avis favorable de la commission du personnel communal en date du 9 Mai 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la 1^{ère} adjointe déléguée au personnel communal, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2022 pour occuper les fonctions d'agent polyvalent des services techniques,**
- **MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs,**
- **CHARGE Monsieur le Maire de demander au Comité Technique la suppression du poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} octobre 2022,**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022,**
- **CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires, afférentes à la présente délibération.**

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09/08/2022

Publication et affichage en Mairie de Brinon : 09/08/2022

Denise Soulat apporte des explications aux conseillers municipaux quant aux différents emplois dans la collectivité, notamment par rapport aux départs à la retraite de deux agents cette année.

Jean-Philippe Courcelle demande des renseignements par rapport à la création de ce poste. Denise Soulat lui apporte les réponses en terminant par le fait que la collectivité ne cherche pas de personnes pour le moment. Tous les postes sont pourvus.

9- Délibération n° 2022-0099

Objet : Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

Lionel POINTARD donne la parole à Madame Denise SOULAT, 1^{ère} adjointe et déléguée au personnel communal.

Madame Denise SOULAT expose :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique avant délibération.

Madame la 1^{ère} adjointe au Maire expose au conseil municipal qu'un agent des services techniques a fait valoir ses droits à la retraite depuis le 1^{er} avril 2022. Cet agent était sur un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Il convient de demander la suppression du poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet au Comité Technique.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 27 Juin 2022,

Considérant la nécessité de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème}, en raison du départ à la retraite de l'agent, mais aussi suite à la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet depuis le 1^{er} janvier 2022,
Lionel POINTARD propose de supprimer le poste de d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2022.
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L542-2

Vu l'avis favorable de la commission du personnel communal en date du 9 Mai 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la 1^{ère} adjointe déléguée au personnel communal, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

- **DECIDE** la suppression du poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet suite à l'avis favorable du Comité Technique ;
- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs de la collectivité ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires, afférentes à la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09/08/2022

Publication et affichage en Mairie de Brinon : 09/08/2022

Denise Soulat explique aux conseillers municipaux que suite au départ à la retraite d'un agent placé sur un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, il y a lieu de supprimer son poste, compte tenu du fait que celui-ci ne peut être pourvu que par une personne ayant le concours. La collectivité a donc privilégié la création de poste d'adjoint technique pour le remplacer, car celui-ci peut être pourvu par des personnes n'ayant pas passé, ni obtenu le concours.

III. FINANCES

10- Délibération n° 2022-0100

Objet : Admission en créances éteintes sur le budget principal de la Commune

Lionel POINTARD donne la parole à Madame Denise SOULAT, 1^{ère} adjointe et déléguée aux finances.

Madame Denise SOULAT donne lecture d'un courrier du 27 avril 2022 du Service de Gestion Comptable de Vierzon.

Il informe la commune que certains titres émis sur le budget principal en 2016, n'ont pu être recouverts malgré les relances et les poursuites du Trésor Public.

L'état fait apparaître des « créances éteintes », suite à une procédure de surendettement (effacement de créances dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire).

La « créance éteinte » s'impose à la Commune et au Service de Gestion Comptable, et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Ainsi, les « créances éteintes » correspondent à des titres de recettes émis en 2016 et portent sur des impayés de cantine scolaire. Ces créances représentent un montant de 368.55 €.

En conséquence, le conseil municipal doit statuer sur l'admission de ces créances. Suite à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6542 « Créances éteintes ».

Le Maire propose d'admettre en « créances éteintes » la somme de 368.55 € selon l'état transmis et arrêté à la date du 5 avril 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

- **ACCEPTTE** l'admission en créances éteintes sur le budget principal de la Commune pour un montant de 368.55 €,
- **IMPUTE** cette dépense à l'article 6542 du budget principal 2022.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09/08/2022

Publication et affichage en Mairie de Brinon : 09/08/2022

11- Délibération n° 2022-0101

Objet : Provisions pour risques et charges sur le budget principal de la Commune

Lionel POINTARD donne la parole à Madame Denise SOULAT, 1^{ère} adjointe et déléguée aux finances.

Madame Denise SOULAT expose au conseil municipal :

Toutes les communes quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligations de provisionner en présence de 3 risques principaux (Article R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ».
- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.
- La provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M57, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire.

Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement.

Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque.

Elles donneront lieu à une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Vu la proposition d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques ci-dessous :

Comptes	Montant
6815 – Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	10 000.00 €
6817 - Dotations aux dépréciations des actifs circulants	500.00 €
Total Chap. 68	10 500.00 €

Les crédits nécessaires à la constitution de ces provisions sont inscrits au budget primitif 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2321-2 et L 2321-3,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

➤ **AUTORISE la constitution des provisions semi-budgétaires telle que détaillée ci-dessus.**

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09/08/2022

Publication et affichage en Mairie de Brinon : 09/08/2022

IV. TRAVAUX

12- Délibération n° 2022-0102

Objet : Convention portant sur les travaux de raccordement de la résidence « Ages & Vie » sur le réseau public d'assainissement des eaux usées entre la Commune de Brinon-sur-Sauldre et la société « Ages & Vie Habitat »

Lionel POINTARD donne la parole à Gérard VILLETTE, adjoint délégué aux travaux.

Gérard VILLETTE expose au conseil municipal :

La société Building Life SA a établi un plan d'exécution qui positionne le réseau d'eaux usées à côté des tampons et chambres des autres réseaux. Eurovia, la société qui réalise leurs travaux de terrassement, a implanté le tampon de raccordement au réseau principal à cet endroit, avant le début des travaux de l'entreprise titulaire du marché (Colas) de la Commune (réalisation de l'accès de la résidence Ages & vie).

Or dans la deuxième consultation d'entreprise lancée par la Commune, le plan d'exécution du dossier positionnait le réseau d'eaux usées en parallèle de celui des eaux pluviales, soit de l'autre côté de l'entrée (longueur du réseau écourté de 15 m environ), conformément à un plan reçu de la société Ages & Vie. La Colas a réalisé les travaux conformément à ce plan.

La non communication respective des plans d'assainissement, et la non vérification de part et d'autre de la cohérence des informations, ont conduit à devoir créer une extension du raccordement entre le réseau d'eaux usées et le réseau de la résidence.

Cette extension a conduit l'entreprise Colas à établir un devis à la commune de Brinon-sur-Sauldre.

Le surcoût engendré par cette opération entraîne une plus-value financière de 1 946,98 € HT.

Après avoir rencontré le représentant de la société Building Life SA pour lui présenter la convention concernant la participation financière de la société « Ages et Vie Habitat » aux frais supplémentaires, celle-ci est d'accord pour participer au surcoût financier de ces travaux.

Une convention portant sur les travaux de raccordement de la résidence « Ages et Vie » sur le réseau public d'assainissement des eaux usées a donc été établie entre la Commune de Brinon-sur-Sauldre et la société « Ages et Vie Habitat ».

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur Maire dans les conditions exposées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention portant sur les travaux de raccordement de la résidence « Ages & Vie » sur le réseau public d'assainissement des eaux usées entre la Commune de Brinon-sur-Sauldre et la société « Ages & Vie Habitat », annexée à la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09/08/2022

Publication et affichage en Mairie de Brinon : 09/08/2022

V. SYNDICAT

13- Délibération n° 2022-0103

Objet : Convention de partenariat relative au Conseil en Énergie Partagé (CEP) avec le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE18)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat d'Énergie du Cher (SDE 18) a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO₂).

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, le SDE 18 propose à ses collectivités adhérentes de mettre en place un Conseil en Énergie Partagé (CEP). Les collectivités qui en font la demande ont à leur disposition un « technicien énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la compétence « Maitrise de la Demande d'Énergie » du SDE 18, la Commune de Brinon-sur-Sauldre souhaite confier au Syndicat la mise en place du CEP.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer en ce sens.

Conformément à la délibération n° 2021-128 du 7 décembre 2021 du comité syndical, le coût de cette adhésion pour l'année 2022 est de 0,60 € par habitant par an, le recensement de la population étant fixé au 1^{er} janvier de l'année en cours. Le montant et les modalités de versement sont définis annuellement par délibération du Comité syndical

Conformément au règlement technique et financier de la compétence énergie, approuvé par délibération n° 2021-128 du 7 décembre 2021 du comité syndical, la collectivité s'engage pour 4 années dans la démarche.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de confier au SDE 18 la mise en place du Conseil en Energie Partagé, pour une durée de 4 ans.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec le Syndicat la convention définissant les modalités de mise en œuvre, telle qu'annexée à la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09/08/2022

Publication et affichage en Mairie de Brinon : 09/08/2022

VI. ASSAINISSEMENT

14- Délibération n° 2022-0104

Objet : Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du service Public de l'Assainissement 2021

Lionel POINTARD rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Lionel POINTARD donne la parole à Gérard VILLETTE, adjoint délégué au service assainissement, afin de présenter ce rapport.

Après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré à l'**unanimité**, le Conseil Municipal

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour 2021, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ainsi que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2021 ;
- **DIT** qu'en application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération ainsi que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif annexé sera mis à disposition du public à la Mairie de Brinon-sur-Sauldre ;
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010 ;
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09/08/2022

Publication et affichage en Mairie de Brinon : 09/08/2022

VII. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- ❖ Lionel Pointard :
 - Aucune question et information.

❖ Denise Soulat :

- Informe que le caquetoir a été distribué mi-juillet.
- Informe que la Fibre optique est disponible sur la Commune, dans le centre bourg.

❖ Catherine Huppe :

- Informe les conseillers que le SIVOS s'est réuni le jeudi 9 juin pour délibérer des nouvelles modalités de publicité des actes. Il se réunira prochainement pour acter la convention avec l'école de musique d'Aubigny qui propose des animations dans les classes du RPI Brinon-Clémont.
- Informe que le conseil d'école s'est réuni le mardi 14 juin. Elle fait un bref compte-rendu de ce conseil d'école.
- Informe le conseil municipal que chaque école Brinon et Clémont ont organisé une petite kermesse de fin d'année le vendredi 24 juin pour Brinon et le 5 juillet pour Clémont.
- Informe les conseillers que l'accueil de loisirs s'est déroulé du 11 au 29 Juillet 2022. Les enfants ont été enchantés de ces trois semaines, qui se sont terminées par un beau spectacle fait par les enfants et les animateurs. Le prochain centre de loisirs aura lieu du 24 au 28 octobre 2022.

❖ Gérard Villette :

- Informe les conseillers que la stèle pour les anciens combattants d'Afrique du Nord a été installée derrière la bibliothèque.

❖ Patrick Migayron :

- Informe qu'il s'est rendu le Jeudi 5 Mai à Sainte Montaine à la commission Culture de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne (CDC).
- Informe qu'il s'est rendu le Mardi 10 Mai à la commission Tourisme de la CDC.
- Informe les conseillers qu'il va le 9 août avec Catherine Huppe à la CDC afin de voir les propositions d'animations culturelles pour 2023. Au sein de la Commune.
- Informe les conseillers que 9 habitants de Brinon ont gagné un sac cadeau offert par le Syndicat mixte du Pays Sancerre Sologne, dans le cadre de « Mai à Vélo ». Les lots sont à retirer en mairie.
- Informe les conseillers que le Samedi 27 Août 2022 doit avoir lieu le 1^{er} Briathlon sur la Place de la Jacque à partir de 13h00, mais compte tenu de la réunion avec les associations du 1^{er} août, il propose de l'annuler et de retravailler dès 2023, à une autre formule pour cette manifestation.
- Informe les conseillers que 15 artistes Brinonnais participeront à l'exposition du 10 au 30 septembre à la bibliothèque. Le vernissage aura lieu le vendredi 9 septembre.

De nombreuses manifestations ont eu lieu depuis la dernière réunion de conseil municipal : 1^{er} Brinon Bad night, Exposition des voitures anciennes, randonnée pédestre de la Gym Tonic, Fête de la Pêche, Vide Grenier, Apéro concert Tout en Jazz, Randonnée des guées, Feux de Saint Jean, Démonstration

modélisme naval, Théâtre, 14 juillet, randonnée du clair de lune, Randonnée équestre et repas dansant du comité d'entraide.

Il remercie ainsi que l'ensemble du conseil municipal, toutes les associations pour l'organisation de toutes ces manifestations au sein de la Commune.

- ❖ Michel Matéos :
 - Aucune question et information.
- ❖ Marie Petit :
 - Aucune question et information.
- ❖ Michèle Robert : Absente excusée
- ❖ Séverine Ducloux :
 - Demande des renseignements sur la gestion de la crise de l'eau sur la Commune (réserve, niveau d'eau du château d'eau, récupérateur d'eau de pluie...).
- ❖ Christian Laroche : Absent excusé
- ❖ Sonia Chapron : Absente excusée
- ❖ Jean-Philippe Courcelle :
 - Aucune question et information.
- ❖ Guillaume Chevalier :
 - Informe les conseillers que le SIAEP s'est réuni le 15 juin pour acter les nouvelles modalités de publicité des actes.
 - Informe les conseillers que le local du surpresseur de la Lune a été repeint suite aux tags.
 - Informe les conseillers qu'il a reçu avec les secrétaires du SIAEP M. Jouet du CIT (Cher Ingénierie des Territoires) qui se propose de coordonner le MAPA pour réaliser une étude patrimoniale au sein du SIAEP. Le coût serait de 2 802.80 € TTC. Une convention sera signée prochainement.
 - Remercie les personnes qui sont restées avec lui pour ranger les tables après le 14 juillet. Il rajoute que malgré l'annulation du feu d'artifice, il y a eu beaucoup de monde et une bonne ambiance, au repas, mais aussi après à la soirée dansante.

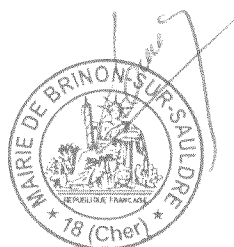
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, lève la séance à 21h15.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits,
Et, ont signé au registre le Maire et la secrétaire de séance,

Fait à Brinon-sur-Sauldre, le 19 Octobre 2022
Certifié affiché, le 20 Octobre 2022,

Publication par affichage en mairie le 20 Octobre 2022
Mis en ligne pour diffusion le 20 Octobre 2022

Le Président de la séance,
Lionel POINTARD



Le Secrétaire de Séance
Marie PETIT